

DECISION

Objet : Logements rue Valaise – Loyers au 1^{er} octobre 2026

La Maire de Caulnes,

Vu l'article L2122-22, 26° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2026-029 du 20 mars 2026 autorisant Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans, à titre onéreux ou gratuit, sur le domaine public ou domaine privé,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2026 (+0.78%),

Article 1 : Les loyers applicables aux logements situés rue Valaise sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2026 :

Logements	Au 1 ^{er} octobre 2025	Au 1 ^{er} octobre 2026
Logement T3 RDC	350,66 €	353,38 €
Logement T2 étage	358,47 €	361,25 €
Logement T3 étage	433,86 €	437,23 €

Article 2 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame La Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de l'égalité,
- Peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site de Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de l'égalité ou à compter de la réponse implicite ou explicite de Madame la Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Caulnes le 24/09/2026
La Maire,
Marina LE MOAL

